



École Primaire Saint Exupéry 151 bd des Arandelles - 79180 CHAURAY
05 49 08 06 80 ce.0790516G@ac-poitiers.fr
Site de l'école : <http://sites79.ac-poitiers.fr/chaury/>

Année scolaire 2013-2014

SOMMAIRE :

Calendrier des vacances scolaires
Coopérative scolaire
Assurance scolaire
Information sortie scolaire
Téléphone psychologue scolaire
Coordonnées enseignant référent
Téléphone garderie

Au dos :
Extraits du règlement intérieur
Médicaments à l'école

Calendrier des vacances scolaires

Congés de Toussaint

Vendredi 18 octobre 2013 après la classe au lundi 4 novembre 2013 au matin

Il y aura classe toute la journée le mercredi 13 novembre

Congés de Noël

Vendredi 20 décembre 2013 après la classe au lundi 6 janvier 2014 au matin

Congés d'hiver

Vendredi 21 février 2014 après la classe au Lundi 10 mars 2014 au matin

Congés de printemps

Vendredi 18 avril 2014 après la classe au Lundi 5 mai 2014 au matin

Début des vacances d'été : vendredi 4 juillet 2014 après la classe

Coopérative scolaire

Comme chaque année, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir verser la somme de 12 € par enfant. Cet argent permet de financer différentes activités pédagogiques : licence sportive USEP, spectacles, sorties pédagogiques.... Pourriez-vous verser cette somme par chèque à l'ordre de «Groupe scolaire Saint Exupéry Chauray» . Merci d'avance.

Attestation d'assurance scolaire à fournir à la rentrée

L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités extra-scolaires facultatives, c'est-à-dire les sorties qui incluent la totalité de la pause déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe, ou encore celles avec nuitées, organisées par l'école.

L'assurance scolaire doit réunir deux types de garanties :

une **garantie responsabilité civile**, qui couvre les conséquences des dommages que l'enfant pourrait causer à autrui,

une **garantie individuelle accident**, qui couvre les dommages corporels subis par l'enfant, qu'il y ait un responsable ou non.

IMPORTANT : Informations concernant les sorties scolaires

L'accord des parents est obligatoire pour toute sortie ayant lieu hors du temps scolaire avant 9h, pendant la pause méridienne ou après 16h30.

Régulièrement, des enfants n'ont pas l'accord écrit des parents le matin de la sortie.

Dans ce cas, votre enfant restera à l'école et ne pourra participer à la sortie.

Psychologue scolaire :

Nadine Taveau 05 49 05 30 61 (école de la Crèche)

Enseignant référent : (il assure le suivi de scolarité des enfants handicapés)

Sonia Niethammer Sonia.Niethammer@ac-poitiers.fr

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

61 avenue de Limoges BP 515

79022 NIORT cedex

05 49 77 11 11 (standard)

Téléphone GARDERIE : IMPORTANT

Pour toute information concernant la garderie : téléphone : 05 49 24 66 56

Extraits du règlement intérieur

Le Règlement intérieur sera à l'ordre du jour du 1er conseil d'école qui aura lieu début novembre.

Quelques extraits de ce règlement pour ce début d'année scolaire:

Horaires des cours pour les élèves : 9h à 12h et 13h30 à 16h30

Organisation de la rentrée et de la sortie des élèves

Pendant les horaires de garderie (de 7h à 8h50 et de 16h40 à 18h30), les parents emmèneront et récupéreront leurs enfants au nouveau bâtiment pour l'accueil péri-scolaire qui se situe derrière le préau et directement et uniquement accessible par la rue des Fraîgnes.

A 8h50, l'entrée des enfants se fera par le petit portillon.

À 16h30, la sortie des élèves (CP et CE1) se fera par la porte d'entrée du bâtiment du cycle 2 pour ceux dont les parents seront présents ou ayant une carte de sortie.

Les enfants dont les parents seront absents ou n'ayant pas de carte de sortie iront à 16 h40 avec le personnel municipal de garderie dans le bâtiment de l'accueil péri-scolaire.

RAPPEL

....Absences des élèves :

Les parents préviennent l'école d'une absence de leur enfant le matin même, soit par un mot, soit par téléphone au 05 49 08 06 80 (laisser un message sur le répondeur) ou par mail : ce.0790516g@ac-poitiers.fr

Les personnes responsables de l'enfant peuvent être contactées afin de connaître au plus vite le motif de l'absence. En cas d'absences non justifiées, une équipe éducative sera organisée.

Changement de situation des parents : Informer l'école de tout changement de domicile, de téléphone ou de situation familiale en cours d'année.

Liaison avec les familles : Les enseignants reçoivent les parents qui le désirent en prenant rendez-vous quelques jours auparavant.

Sortie de l'école pendant le temps scolaire : Un élève n'est autorisé à quitter la classe que sur une demande motivée de la famille. Les parents viennent chercher l'enfant dans la classe.

Goûters à l'école :

Un encas est possible le matin avant 9h et le soir après 16h30. Entre 9h et 16h30, seuls les fruits et fruits secs sont autorisés.

Médicaments à l'école

En cas de prescription suite à une maladie bénigne nécessitant un traitement, veuillez demander à votre médecin traitant une prise médicamenteuse hors du temps scolaire.

IMPORTANT : Aucun médicament y compris homéopathique ne doit être laissé aux enfants présents à l'école.

Si votre enfant est atteint d'une maladie chronique pouvant nécessiter une prise de médicament durant le temps scolaire (en cas d'asthme, de migraines, par exemple) , un document est à compléter par les parents (à demander à l'école) auquel sera joint la prescription détaillée du médecin.

Si votre enfant est:

-susceptible de prendre un traitement d'urgence

-atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante pouvant nécessiter des aménagements particuliers dans le cadre scolaire avec ou non prescription d'un régime alimentaire

la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé est nécessaire.

Pour sa réalisation , vous devez prendre contact avec le médecin de l'éducation nationale :

Centre Medico Scolaire 05 49 05 68 63 ou sante-scolaire.st-maixent@ac-poitiers.fr



L'école Saint Exupéry a obtenu le label éco-école en juin 2012 et juin 2013.

Il est rappelé aux familles de prévoir des goûters produisant le moins de déchets possible.